

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.007

L'An deux Mille Quatorze, le 13 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 février 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 février 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Bernard GIRAUD, M. Didier SIMONNET, Mme Marie-Noëlle PELTIER M. Didier BESSON, Mme Hélène LECOMTE, M. Gérard FILOCHE, Mme Véronique WILLMANN, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-José DAUZIDOU, adjoints,

M. Philippe CAU, M. Daniel COASSIN, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Jackie DUVERGER, M. Jacques LABIA, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Christelle MAIRE, M. Michel MERLE, Mme Huguette MONJOIN, M. Pascal RÉVOLAT, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE
M. Sauveur MEGLIO représenté par M. Bernard GIRAUD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Marie DESCHANP, Mme Geneviève DUMAS, M. Jean-Bernard PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1^{er} degré - Ecole maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste - Année scolaire 2013/2014

RAPPORTEUR : Mme Hélène LECOMTE

VOTE : 25 POUR
4 CONTRE

Par délibération N° 13/077 en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal avait fixé à 41 063,28 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2012/2013.

Pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2013 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 672,55 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2013/2014 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$25 \text{ Elèves} \times 1\,672,55 \text{ €} = 41\,813,75 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 41 813,75 € (Quarante et un mille huit cent treize euros et soixante-quinze centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2013/2014 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 février 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD